

## ANNEXE 15-A

### LISTE DES ÉTATS-UNIS

#### Section A : Entités du gouvernement central

*Valeurs de seuil :*

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique aux entités du gouvernement central énumérées dans la présente section relativement aux marchés dont la valeur estimative, conformément aux articles 15.2.8 (Champ d'application) et 15.2.9, est égale ou supérieure aux valeurs de seuil suivantes :

- a) marchés portant sur des marchandises et des services :  
130 000 DTS;
- b) marchés portant sur des services de construction : 5 000 000 DTS.

Les valeurs de seuil indiquées dans le présent paragraphe sont réajustées conformément à la section H de la présente liste.

2. Sauf indication contraire, le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique à tous les organismes subordonnés aux entités énumérées dans la liste figurant dans la présente section.

*Liste d'entités :*

- 1. Comité consultatif sur la préservation historique (*Advisory Council on Historic Preservation*)
- 2. Fondation du développement en Afrique (*African Development Foundation*)
- 3. Système de transport du gaz naturel de l'Alaska (*Alaska Natural Gas Transportation System*)
- 4. Commission américaine des monuments commémoratifs de batailles (*American Battle Monuments Commission*)
- 5. Commission régionale des Appalaches (*Appalachian Regional Commission*)
- 6. Conseil des gouverneurs en matière de radiodiffusion (*Broadcasting Board of Governors*)

7. Commission des beaux-arts (*Commission of Fine Arts*)
8. Commission des droits civils (*Commission on Civil Rights*)
9. Commission commerciale sur les contrats à terme de marchandises (*Commodity Futures Trading Commission*)
10. Commission de la sécurité des produits de consommation (*Consumer Product Safety Commission*)
11. Société de service national et communautaire (*Corporation for National and Community Service*)
12. Agence des services aux tribunaux et de supervision des délinquants pour le District de Columbia (*Court Services and Offender Supervision Agency for the District of Columbia*)
13. Commission du bassin hydrographique du fleuve Delaware (*Delaware River Basin Commission*)
14. Commission Denali (*Denali Commission*)
15. Département de l'Agriculture (*Department of Agriculture*) (Note 1)
16. Département du Commerce (*Department of Commerce*) (Note 2) (
17. Département de la Défense (*Department of Defense*) (Note 3)
18. Département de l'Éducation (*Department of Education*)
19. Département de l'Énergie (*Department of Energy*) (Note 4)
20. Département de la Santé et des Services à la personne (*Department of Health and Human Services*)
21. Département de la Sécurité intérieure (*Department of Homeland Security*) (Note 5)
22. Département du Logement et du Développement urbain (*Department of Housing and Urban Development*)
23. Département de l'Intérieur, y compris le Bureau de la revalorisation (*Department of the Interior, including the Bureau of Reclamation*)
24. Département de la Justice (*Department of Justice*)
25. Département du Travail (*Department of Labor*)
26. Département d'État (*Department of State*)

27. Département du Transport (*Department of Transportation*)  
(Note 6)
28. Département du Trésor (*Department of the Treasury*)
29. Département des Anciens combattants (*Department of Veterans Affairs*)
30. Agence de protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency*)
31. Commission sur l'égalité d'accès à l'emploi (*Equal Employment Opportunity Commission*)
32. Bureau exécutif du président (*Executive Office of the President*)
33. Banque d'importation et d'exportation des États-Unis (*Export-Import Bank of the United States*)
34. Agence du crédit agricole (*Farm Credit Administration*)
35. Commission fédérale des communications (*Federal Communications Commission*)
36. Société fédérale d'assurance-récolte (*Federal Crop Insurance Corporation*)
37. Société fédérale d'assurance-dépôt (*Federal Deposit Insurance Corporation*)
38. Commission fédérale des élections (*Federal Election Commission*)
39. Commission fédérale de réglementation de l'énergie (*Federal Energy Regulatory Commission*)
40. Société fédérale de prêt hypothécaire (*Federal Home Loan Mortgage Corporation*)
41. Agence fédérale de financement de l'habitation (*Federal Housing Finance Agency*)
42. Autorité fédérale des relations de travail (*Federal Labor Relations Authority*)
43. Commission maritime fédérale (*Federal Maritime Commission*)
44. Service fédéral de médiation et de conciliation (*Federal Mediation and Conciliation Service*)

45. Commission fédérale d'examen de la sécurité et de la santé dans les mines (*Federal Mine Safety and Health Review Commission*)
46. Industries carcérales fédérales inc. (*Federal Prison Industries, Inc.*)
47. Réserve fédérale (*Federal Reserve System*)
48. Conseil fédéral d'épargne-retraite (*Federal Retirement Thrift Investment Board*)
49. Commission fédérale du commerce (*Federal Trade Commission*)
50. Agence générale des services (*General Services Administration*) (Note 7)
51. Association gouvernementale nationale d'hypothèque (*Government National Mortgage Association*)
52. Conseil de commémoration de l'holocauste (*Holocaust Memorial Council*)
53. Fondation interaméricaine (*Inter-American Foundation*)
54. Conseil de promotion de la protection des systèmes (*Merit Systems Protection Board*)
55. Société du défi du millénaire (*Millennium Challenge Corporation*)
56. Agence national de l'aéronautique et de l'espace (*National Aeronautics and Space Administration*)
57. Agence nationale des archives et des dossiers (*National Archives and Records Administration*)
58. Conseil national d'administration de l'évaluation (*National Assessment Governing Board*)
59. Commission nationale de la planification des immobilisations (*National Capital Planning Commission*)
60. Conseil national sur l'invalidité (*National Council on Disability*)
61. Agence nationale des coopératives de crédit (*National Credit Union Administration*)
62. Fonds national de dotation pour les arts (*National Endowment for the Arts*)
63. Fonds national de dotation pour les sciences humaines (*National Endowment for the Humanities*)

64. Fondation nationale des arts et des sciences humaines (*National Foundation on the Arts and the Humanities*)
65. Conseil national des relations de travail (*National Labor Relations Board*)
66. Conseil national de médiation (*National Mediation Board*)
67. Fondation nationale des sciences (*National Science Foundation*)
68. Commission nationale de la sécurité des transports (*National Transportation Safety Board*)
69. Commission de réglementation nucléaire (*Nuclear Regulatory Commission*)
70. Commission d'examen de la santé et de la sécurité au travail (*Occupational Safety and Health Review Commission*)
71. Bureau de l'éthique du gouvernement (*Office of Government Ethics*)
72. Bureau de la gestion de personnel (*Office of Personnel Management*)
73. Bureau de l'avocat spécial (*Office of Special Counsel*)
74. Société de l'investissement privé d'outremer (*Overseas Private Investment Corporation*)
75. Corps des volontaires de la paix (*Peace Corps*)
76. Commission du régime de retraite des employés du chemin de fer (*Railroad Retirement Board*)
77. Commission des valeurs mobilières (*Securities and Exchange Commission*)
78. Système de service sélectif (*Selective Service System*)
79. Agence des petites entreprises (*Small Business Administration*)
80. Institut Smithsonian (*Smithsonian Institution*)
81. Agence de la sécurité sociale (*Social Security Administration*)
82. Commission du bassin hydrographique de du fleuve Susquehanna (*Susquehanna River Basin Commission*)

83. Commission des mammifères marins des États-Unis (*U.S. Marine Mammal Commission*)
84. Conseil d'accès des États-Unis (*United States Access Board*)
85. Agence des États-Unis pour le développement international (*United States Agency for International Development*)
86. Commission du commerce international des États-Unis (*United States International Trade Commission*)

### Notes relatives à la section A

1. Département de l'Agriculture (*Department of Agriculture*) : Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés portant sur les produits agricoles achetés en application de programmes de soutien à l'agriculture ou de programmes d'aide alimentaire.
2. Département du Commerce (*Department of Commerce*) : Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés portant sur des marchandises ou des services rattachés aux activités de construction navale de l'Administration océanique et atmosphérique nationale (*U.S. National Oceanic and Atmospheric Administration*).
3. Department of Defense (Département de la Défense)
  - a) Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés portant sur les catégories de produits suivantes de la classification fédérale des approvisionnements des États-Unis (*Federal Supply Classification, FSC* – la liste complète des codes de la FSC peut être trouvée dans la section sur les codes de produits du manuel des codes de produits et de services (*Product and Service Code Manual*) du système de données sur les achats fédéraux (*Federal Procurement Data System*), à l'adresse <https://www.acquisition.gov>).

#### *FSC Description*

FSC 11	Armements et munitions nucléaires
FSC 18	Véhicules spatiaux
FSC 19	Navires, embarcations légères, pontons et quais flottants (la partie de cette catégorie qui comprend les bâtiments navals ainsi que les éléments principaux de leurs coques ou de leurs superstructures)

FSC 20	Équipement de navire et matériel naval (la partie de cette catégorie qui comprend les bâtiments navals ainsi que les éléments principaux de leurs coques ou de leurs superstructures)
FSC 2310	Véhicules automobiles pour le transport des personnes (autobus uniquement)
FSC 2350	Véhicules de combat, blindés et tactiques, à chenilles
FSC 51	Outils à main
FSC 52	Instruments de mesure
FSC 60	Matériel, composants, assortiments et accessoires de fibre optique
FSC 8140	Boîtes, emballages et contenants spéciaux de munitions et d'armements nucléaires
FSC 83	Textiles, cuirs, fourrures, vêtements, chaussures, tentes et drapeaux (tous les produits, sauf les épingles, aiguilles, nécessaires de couture, hampes, mâts et poulies de drapeaux)
FSC 84	Vêtements, équipement individuel et insignes (tous les produits sauf ceux de la sous-catégorie 8460 – articles de voyage)
FSC 89	Denrées de subsistance (tous les produits sauf ceux de la sous-catégorie 8975 – produits du tabac)

- b) Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux achats de métaux spéciaux ou de biens contenant un ou plusieurs métaux spéciaux. On entend par « métaux spéciaux » :
- i) l'acier dont la teneur maximum en matières alliées dépasse une ou plusieurs des limites suivantes : manganèse, 1,65 p. 100; silicium, 0,60 p. 100 ou cuivre, 0,60 p. 100;
  - ii) l'acier qui contient plus de 0,25 p. 100 de l'un des éléments suivants : aluminium, chrome, cobalt, columbium, molybdène, nickel, titane, tungstène ou vanadium;
  - iii) alliages métalliques composés à base de nickel, de ferro-nickel ou de cobalt contenant au total plus de 10 p. 100 d'autres métaux alliés (sauf le fer);
  - iv) le titane et les alliages de titane;
  - v) le zirconium ou les alliages à base de zirconium.

- c) Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas de manière générale aux marchés portant sur des marchandises entrant dans l'une ou l'autre des catégories suivantes de la FSC, conformément à l'article 29.2 (Exceptions concernant la sécurité) :

<i>FSC</i>	<i>Description</i>
FSC 10	Armes
FSC 12	Matériel de lutte contre l'incendie
FSC 13	Munitions et explosifs
FSC 14	Missiles
FSC 15	Aéronefs et composants structuraux de cellule
FSC 16	Composants et accessoires d'aéronefs
FSC 17	Équipement de lancement et d'atterrissage pour aéronefs et de manutention au sol
FSC 19	Navires, embarcations légères, pontons et quais flottants
FSC 20	Équipement de navire et matériel naval
FSC 28	Moteurs, turbines et composants
FSC 31	Roulements
FSC 58	Équipement de communication, de détection et de rayonnement cohérent
FSC 59	Éléments de matériel électrique et électronique
FSC 95	Barres, feuilles et formes en métal

4. Department of Energy (Département de l'Énergie) : Conformément à l'article 29.2 (Exceptions concernant la sécurité), le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés suivants :

- a) tout marché portant sur des marchandises ou des services qui vise à protéger les équipements ou la technologie nucléaire, souscrit par le Département de l'Énergie en vertu de la Loi sur l'énergie atomique (*Atomic Energy Act*);
- b) tout achat de pétrole effectué dans le cadre du programme de la Réserve stratégique de pétrole (*Strategic Petroleum Reserve*).



5. Department of Homeland Security (Département de la Sécurité intérieure)
- a) Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés passés par l'Administration pour la sécurité des transports (*Transportation Security Administration*) portant sur des produits qui entrent dans les catégories FSC 83 (Textiles, cuirs, fourrures, vêtements, chaussures, tentes et drapeaux), et FSC 84 (Vêtements, équipement individuel et insignes).
  - b) Les considérations relatives à la sécurité nationale qui s'appliquent au Département de la Défense (*Department of Defense*) s'appliquent également à la Garde côtière des États-Unis (*U.S. Coast Guard*).
6. Département des Transports (*Department of Transportation*): Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés passés par l'Administration fédérale de l'aviation (*Federal Aviation Administration*).
7. Administration des services généraux (*General Services Administration*): Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés portant sur les marchandises entrant dans l'une ou l'autre des catégories suivantes de la FSC :

<i>FSC</i>	<i>Description</i>
FSC 51	Outils à main
FSC 52	Instruments de mesure
FSC 7340	Coutellerie et couverts

8. En ce qui concerne les marchandises et les services, y compris les services de construction, du Japon et les fournisseurs de marchandises et de services en provenance de ce pays, le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés passés par l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (*National Aeronautics and Space Administration*).

9. En ce qui concerne les marchandises et les services, y compris les services de construction, du Vietnam et les fournisseurs de marchandises et de services en provenance de ce pays, le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique uniquement aux entités suivantes relativement au Département de la Défense (*Department of Defense*) :

Département d'activité de formation pour la Défense (*Department of Defense Education Activity*)  
Bureau de l'Intendant de la Défense (*Defense Commissary Agency*)

Les États-Unis sont disposés à modifier la présente note sous réserve du règlement de la question du champ d'application visant le ministère de la Défense nationale avec le Vietnam.

**Section B : Entités des gouvernements sous-centraux**

Aucune.

## Section C : Autres entités

### *Valeurs de seuil :*

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique aux autres entités visées énumérées dans la présente section relativement aux marchés dont la valeur estimative, conformément aux articles 15.2.8 (Champ d'application) et 15.2.9, est égale ou supérieure aux valeurs de seuil suivantes :

- a) marchés portant sur des marchandises et des services :  
250 000 USD;
- b) marchés portant sur des services de construction :  
5 000 000 DTS.

Les valeurs de seuil énoncées à l'alinéa b) sont réajustées conformément à la section H de la présente liste.

2. Sauf indication contraire, le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique uniquement aux entités énumérées dans la présente section.

### *Liste d'entités :*

- 1. Autorité de la Vallée du Tennessee (*Tennessee Valley Authority*)
- 2. Administration d'Électricité Bonneville (*Bonneville Power Administration*)
- 3. Administration d'Électricité de la zone occidentale (*Western Area Power Administration*)
- 4. Administration d'Électricité du sud-est (*Southeastern Power Administration*)
- 5. Administration d'Électricité du sud-ouest (*Southwestern Power Administration*)
- 6. Corporation de développement de la Voie maritime du Saint-Laurent (*St. Lawrence Seaway Development Corporation*)
- 7. Services publics en zone rurale (*Rural Utilities Service*) (Note 1)

## Notes relatives à la section C

1. Les Services publics en zone rurale (*Rural Utilities Service*) n'imposent aucune obligation d'achat sur le marché intérieur comme condition de financement des projets de production d'énergie ou de télécommunications dont la valeur est supérieure aux seuils susmentionnés. Les Services publics en zone rurale (*Rural Utilities Service*) ne prennent aucun autre engagement relativement au financement qu'il accorde à des projets de production d'énergie et de télécommunications.

2. En ce qui concerne les marchandises et les services, y compris les services de construction, de la Malaisie et les fournisseurs de marchandises et de services en provenance de ce pays, le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés passés par les entités énumérées dans la présente section qui sont responsables de la production ou de la distribution d'électricité, y compris à l'engagement relatif au financement accordé par les Services publics en zone rurale (*Rural Utilities Service*) à des projets de production d'énergie décrit à la note 1 de la présente section.

## **Section D : Marchandises**

Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique à toutes les marchandises que se procurent les entités énumérées aux sections A et C, sous réserve des notes relatives aux différentes sections et des notes générales.

## Section E : Services

Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique à tous les services que se procurent les entités indiquées aux sections A et C, sous réserve des notes relatives aux différentes sections, des notes générales et des notes relatives à la présente section, à l'exception des services qui sont exclus dans la liste d'une Partie.

### Notes relatives à la section E

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés portant sur l'un des services suivants, tels qu'ils sont désignés dans la Classification centrale des produits (CPC) provisoire, qui peut être consultée à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=9&Lg=2> :

a) Tous les services de transport, y compris les services de lancement (catégories de la CPC 71, 72, 73, 74, 8859 et 8868).

b) Exploitation d'installations gouvernementales :

toutes les installations exploitées par le Département de la Défense (*Department of Defence*), le Département de l'Énergie (*Department of Energy*) et l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (*National Aeronautics and Space Administration*);

installations de recherche et développement de toutes les entités énumérées aux sections A et C de la présente liste.

c) Services publics, sauf les services de télécommunications améliorés (à valeur ajoutée).

d) Recherche et développement.

2. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés de services passés pour appuyer les forces militaires stationnées à l'étranger.

## **Section F : Services de construction**

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique à tous les services de construction que se procurent les entités énumérées aux sections A et C, tels qu'ils sont désignés dans la Division 51 de la Classification centrale des produits (CPC) provisoire, qui peut être consultée à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=9&Lg=2>, sous réserve des notes relatives aux différentes sections, des notes générales ainsi que des notes relatives à la présente section, à l'exception des services de construction exclus dans la liste d'une Partie.

### **Notes relatives à la section F**

2. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés portant sur des travaux de dragage.



## **Section G : Notes générales**

Sauf indication contraire, les notes générales suivantes s'appliquent sans exception au chapitre 15 (Marchés publics), y compris à toutes les sections de la présente liste.

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas à toute réserve visant à bénéficier aux petites entreprises ou aux entreprises appartenant à des minorités. Une réserve peut inclure toute forme de traitement préférentiel, tel que le droit exclusif de fournir un bien ou un service, ou toute préférence en matière de prix.
2. Sauf indication contraire dans la présente liste, le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux ententes non contractuelles ou à toute forme d'aide gouvernementale, y compris la fourniture de marchandises et de services par le gouvernement à des personnes ou à des autorités gouvernementales qui ne sont pas expressément visées par la présente liste.
3. Dans le cas où un marché est attribué par une entité qui n'est pas visée par le chapitre 15 (Marchés publics), ce dernier ne doit pas être considéré comme applicable à tout bien ou service faisant partie de ce marché.
4. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux marchés de services de transport qui font partie de marchés d'approvisionnement ou qui y sont rattachés.

## **Section H : Formule de réajustement des valeurs de seuil**

1. Toute valeur de seuil libellée en droits de tirage spéciaux (DTS) est réajustée toutes les années paires, et chaque réajustement prend effet le 1<sup>er</sup> janvier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la première année paire suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord pour les États-Unis.
2. Les réajustements sont fondés sur la moyenne du taux de conversion quotidien du dollar américain en DTS, publié par le Fonds monétaire international dans ses *Statistiques financières internationales* mensuelles au cours de la période de deux années se terminant avant le 1er octobre ou le 1er novembre de l'année antérieure à l'entrée en vigueur des valeurs de seuil réajustées.
3. Les Parties tiennent des consultations si une variation importante d'une monnaie nationale par rapport aux DTS ou à la monnaie d'une autre Partie suscite des problèmes importants aux fins de l'application du chapitre 15 (Marchés publics).

## Section I : Informations relatives à la passation de marchés

Les États-Unis diffusent sur le site suivant les avis de marchés envisagés, les avis d'attribution de marchés ainsi que l'information annuelle sur les listes permanentes de fournisseurs qualifiés dans le cas de procédures d'appel d'offres sélectives :

Contrats potentiels du gouvernement fédéral (*Federal Business Opportunities*) (<http://www.fedbizopps.gov>)

Les lois, règlements, décisions judiciaires et administratives ainsi que les procédures concernant les marchés publics des entités énumérées à la section A sont publiés sur les sites Web suivants :

Lois fédérales des États-Unis, principalement les Titles 10 et 41 du *US Code* :  
<http://www.gpo.gov/fdsys/browse/collectionUScode.action?collectionCode=USCODE>.

Règlements sur les acquisitions du gouvernement fédéral (*Federal Acquisition Regulation (FAR)*) :  
<http://www.acquisition.gov/far/index.html>.

Règlements relatifs aux marchés d'autres organismes fédéraux :  
[http://www.acquisition.gov/agency\\_supp\\_regs.asp](http://www.acquisition.gov/agency_supp_regs.asp).

Registre fédéral (*Federal Register*) : <https://www.federalregister.gov>.

Politiques d'approvisionnement du gouvernement fédéral :  
<http://www.whitehouse.gov/omb/procurement>.

Décisions de l'Office gouvernemental des comptes (*Government Accountability Office (GAO)*) sur les réclamations relatives à des appels d'offres : <http://www.gao.gov/legal/bidprotest.html>.

Décisions du Conseil civil des appels liés aux contrats des États-Unis (*US Civilian Board of Contract Appeals*) : <http://www.cbca.gsa.gov>.

Décisions judiciaires :

Cour des demandes fédérales des États-Unis (*US Court of Federal Claims*) (les plaintes touchant les marchés publics, y compris les réclamations relatives aux appels d'offres, sont du ressort de ce tribunal) :  
<http://www.uscfc.uscourts.gov>;

Cour d'appel du circuit fédéral des États-Unis (*US Court of Appeals for the Federal Circuit*) (les appels du Conseil civil des appels liés aux contrats des États-Unis (*US Civilian Boards of Contract Appeals*) sont du ressort de ce tribunal) : <http://www.cafc.uscourts.gov>.

Les lois, les décisions judiciaires et administratives ainsi que les procédures régissant les marchés publics passés par les entités énumérées à la section C peuvent être obtenues directement auprès des entités en question.

## **Section J : Mesures transitoires**

Aucune.